

LE PILLAGE ET LE TRAFIC ILLICIT DES BIENS CULTURELS

UN PHÉNOMÈNE COMPLEXE ET UN FLÉAU AUX GRAVES CONSÉQUENCES



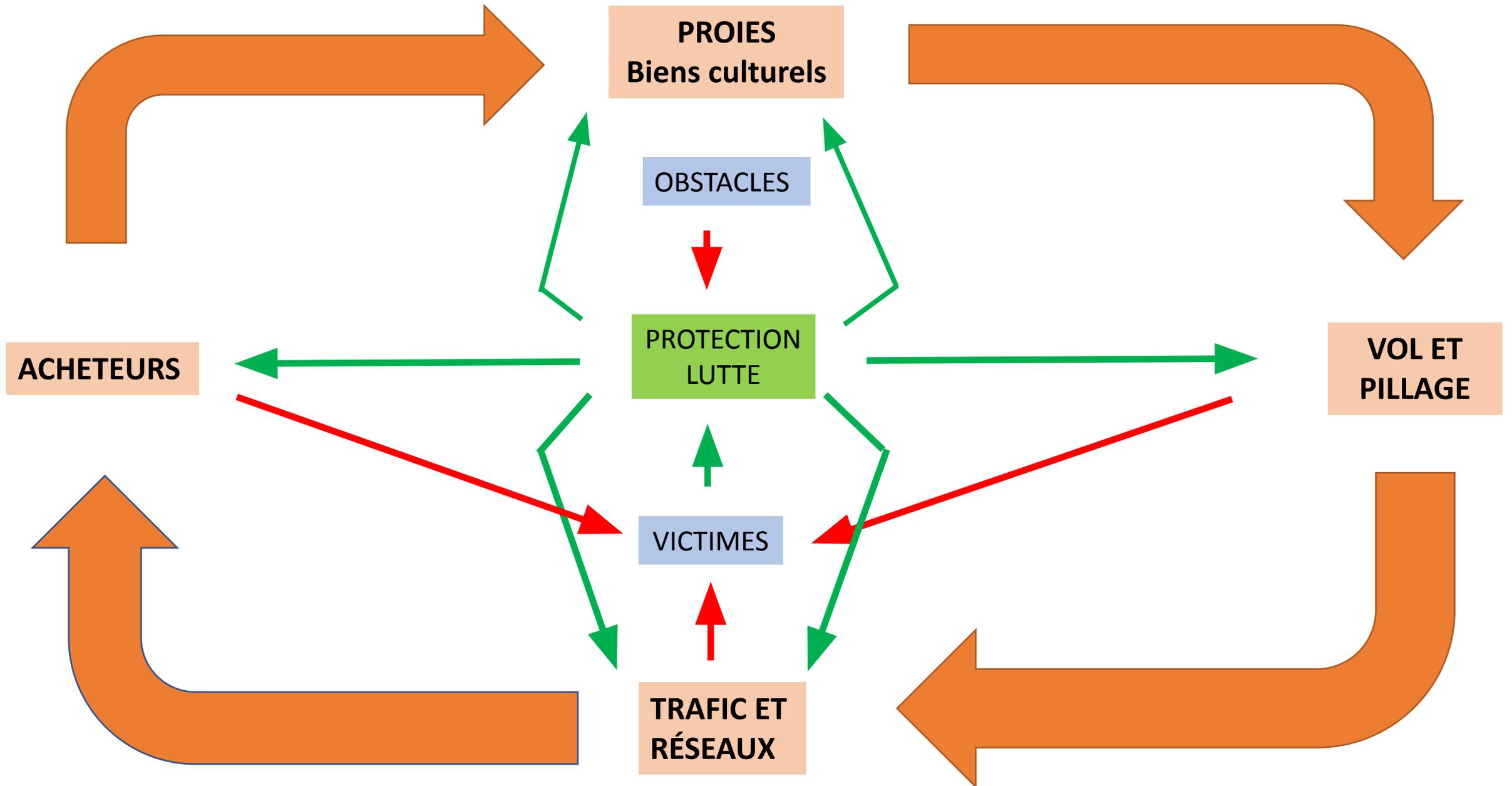
Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



BIBRACTE



Ευγένιος Ντελακπού
Lycée Franco-Hellénique



LES PROIES : LES BIENS CULTURELS

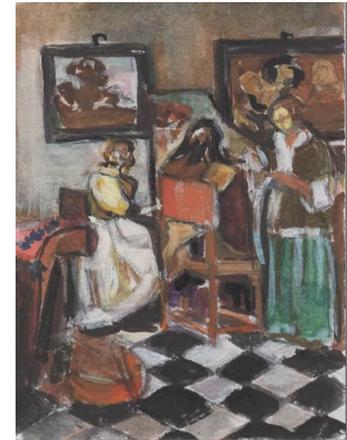
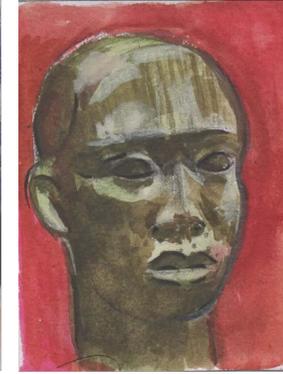
Définition

Les biens culturels sont des objets considérés comme importants pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science et qui sont désignés et protégés en tant que tels par un pays comme faisant partie de son patrimoine culturel.

En raison de leur valeur et de leur caractère non renouvelable, il est important de les protéger, notamment contre le trafic illicite.

Vulnérabilité qui dépend de plusieurs facteurs :

- Informations archéologiques, historiques dont ils sont porteurs
- Rareté
- Situés en zone de conflit, dans un État instable ou un pays touché par une catastrophe
- Facilité à les voler/piller et à les transporter
- Préciosité
- Nombre d'acheteurs potentiels ...



VOL ET PILLAGE

Distinction

- Biens volés : objets déclarés volés et enregistrés dans une base de données de biens culturels volés. Ils sont inventoriés et donc identifiables.
- Objets pillés : objets archéologiques issus de fouilles illicites et retirés du sol à l'insu du propriétaire du terrain et avant que les archéologues n'aient pu les identifier et les enregistrer. Comme ils n'ont pas été inventoriés, ils sont très difficiles à identifier. Ces objets archéologiques n'ont pas d'histoire, on ne sait rien d'eux. C'est ce qu'on appelle les objets orphelins.

Différents types de pillage

Pillage sous-marin

Les pilleurs utilisent des aimants dans les lacs et les rivières, et les pilleurs d'épaves utilisent des équipements de plongée en mer.



Le détecteur de métaux

consiste à utiliser un détecteur de métaux pour repérer des objets métalliques enfouis dans le sol. Les adeptes de cette activité parcourent divers endroits tels que les plages, les champs et les sites archéologiques à la recherche d'éventuels trésors tels que des pièces de monnaie, des bijoux, etc.

Profil et motivation des voleurs/pilleurs

- Raisons économiques
 - . pillage et vol de subsistance
 - . pillage amateur, pour un appoint financier : utilisateurs de détecteurs de métaux
 - . pillage ciblé, enrichissement d'individus ou d'organismes par le pillage/vol d'objets à forte valeur ajoutée : pilleurs d'épaves, organisations criminelles et terroristes qui peuvent contraindre les populations locales au pillage
- Autres raisons
 - . Désir de faire une découverte : peut devenir une addiction et entraîner une frustration en cas de non découverte
 - . Désir de participer à la recherche archéologique (corrélation entre l'exclusion des amateurs depuis 70' et l'augmentation de l'usage détecteurs de métaux)



TRAFIC ET RÉSEAUX

Causes du trafic illicite des biens culturels

- L'ouverture des frontières,
- Le développement des moyens de transport,
- La croissance du marché international de l'art,
- La multiplication des conflits dans le monde : sites archéologiques et musées moins protégés,
- La protection du patrimoine ≠ enjeu mondial,
- Les différences de législation au sein de l'Europe, les faiblesses de certains Etats,
- La négligence et la complicité de certains marchands d'art.

Caractéristiques

Le trafic de biens culturels concerne trois types d'objets : les objets pillés, les objets volés et les faux.

Il est difficile à appréhender car il s'appuie sur le marché de l'art, qui est tout à fait légal.

Le prix d'un objet volé ou pillé augmente au fur et à mesure qu'il circule sur le marché :

- Un prix initial très bas, qui accélère les échanges,
- Une succession de reventes qui brouille les pistes,
- Des passages de frontières fréquents qui compliquent les procédures,
- Une réintégration progressive dans le circuit légal : Le « blanchiment » de l'objet.

Acteurs et réseaux de vente d'œuvres volées/ pillées

- Les vendeurs de détecteurs de métaux : leurs réseaux de clients comprennent des acheteurs potentiels et ils peuvent avoir des liens avec des réseaux à l'étranger via les fabricants de détecteurs (voir diapositive suivante).
- Intermédiaires : receleurs, transporteurs, y compris les diplomates (les valises diplomatiques sont exemptées d'inspection), faussaires qui fabriquent des certificats, marchands d'art, etc.

Comprendre un réseau du pillage en deux minutes 1



Un vendeur de détecteurs



Quelques centaines de points de vente existent en France. Avec une seule marque française, ce secteur est économiquement négligeable, tenu en réalité par la pression des fabricants anglo-saxons ciblant les pays à fort potentiel archéologique. Le vendeur aiguise l'appétit de son client par l'exposition d'objets archéologiques (monnaies, fibules, etc) et la vente d'ouvrages tels que la collection Carte Archéologique de la Gaule. Ce type d'enseignes est très présent sur Internet. La vente de matériel de "prospection" n'est pas le seul créneau... Et le vendeur est toujours "détectoriste".

Comprendre un réseau du pillage en deux minutes 2



Un "détectoriste"



Equipé, le client prospecte les terrains autour de son domicile lors de "sorties" récréatives, seul ou en groupe. Le "détectoriste" part soit au hasard, à la faveur de son réseau de relations, soit après s'être dûment documenté. Le credo du "détectoriste" est le suivant : l'objet découvert, même s'il est clairement archéologique, n'est pas l'indice d'un site archéologique ! Il se défend ainsi de piller le patrimoine. Le devenir des objets prélevés ? Nettoyés par ses soins, ils intègrent sa collection personnelle ou sont triés en fonction de son intérêt et de leur valeur.

Comprendre un réseau du pillage en deux minutes 3



Les intermédiaires

Les objets archéologiques non conservés par le "détectoriste", s'ils ne sont pas détruits, sont ventilés dans des réseaux de ventes ou d'échanges.

1ère solution : Retour chez le vendeur de détecteurs : son réseau de clients compte des acquéreurs potentiels (autres "détectoristes" collectionneurs eux-mêmes) ou vers des réseaux à l'étranger (relations favorisées par la marque de détecteurs notamment).

2ème solution : Lors d'événements organisés ou parrainés par le vendeur (rallyes), le "détectoriste" se charge lui-même de démarcher ses pairs. Ce sont de véritables plaques-tournantes du trafic d'objets archéologiques.

4ème solution : Le "détectoriste" utilise le laxisme des sites d'enchères sur internet ou de ventes de particulier à particulier. Ebay, Le Bon Coin, Delcampe pour les plus prisés. Forums et groupes Facebook sont aussi des supports pour vendre les objets.

super rallye
FOUILLEUR Multi-Collecs
le 24.08.14 le 15.04.14



3ème solution : Les "détectoristes" se donnent rendez-vous dans ce type de salon, profitant de l'affluence pour vendre des objets. A la sauvette dans les allées lorsqu'ils repèrent un client ou au "cul du camion" tôt le matin, c'est toujours l'occasion d'échanger des adresses...

A ce stade, quelques archéologues s'estiment en devoir de capter des données scientifiques. Invoquant la valeur propre des objets, une photo leur suffit souvent pour argumenter que l'information est sauvée. Dans certains cas, ils deviennent un maillon du trafic, rencontrant les "détectoristes" et les receleurs, relationnant afin d'avoir la primeur des données. Leur démarche cautionne le pillage et introduit dans le corpus scientifique des données toxiques, non sourcées ni contextualisées.

Cette démarche est finalement anti-scientifique.

Comprendre un réseau du pillage en deux minutes 4

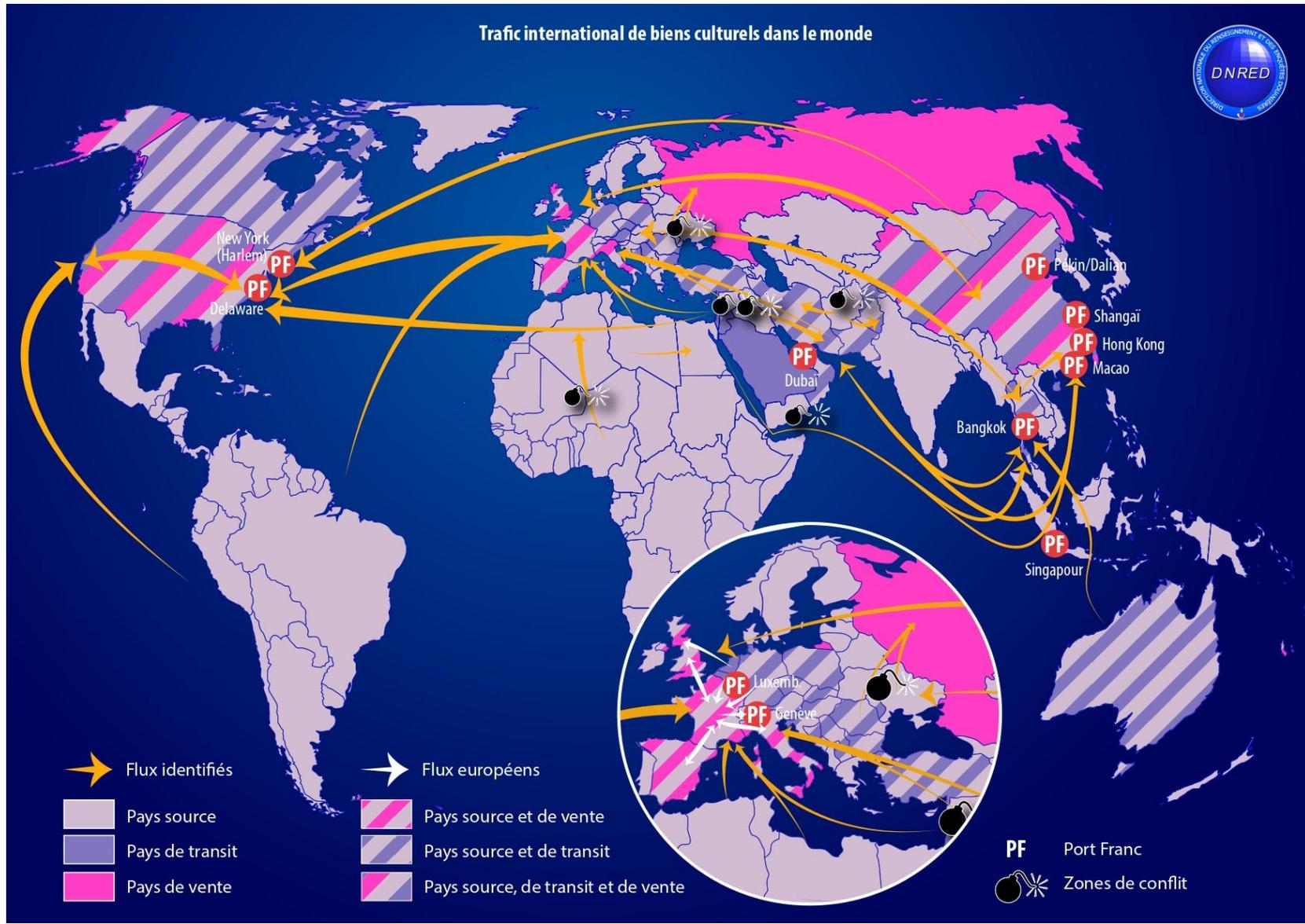
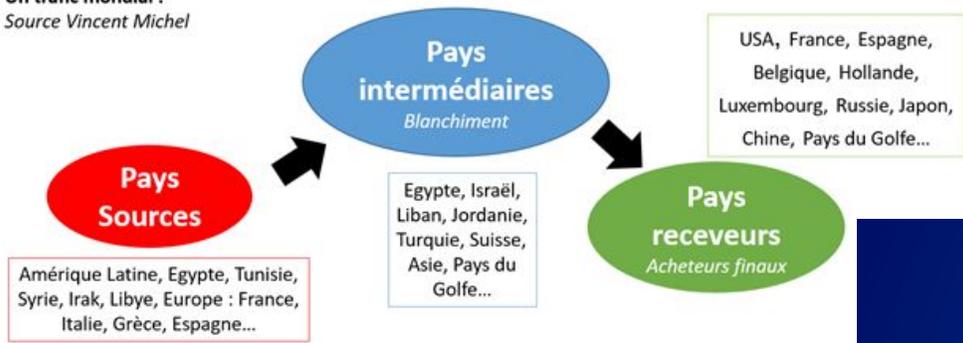


Un collectionneur



Ces collectionneurs sont la raison-même de l'existence du trafic puisqu'ils animent la demande. Et sans demande... pas d'offre. Leurs collections, souvent occultes, disparaîtront avec eux, détruites, dispersées, revendues... Perdus pour la science, ces objets ne gardent de valeur symbolique que leur statut d'objet pillé.

Un trafic mondial :
Source Vincent Michel



Marché noir, marché gris et insertion sur le marché légal (voir diapositive suivante)

- Ventes sur Internet, Darkweb...
- Diverses méthodes d'insertion sur le marché légal :
 - . Ventes successives entre initiés pour brouiller la traçabilité des objets,
 - . Exportation via des sociétés écrans et utilisation des ports francs pour l'entreposage,
 - . Production de faux documents douaniers pour dissimuler le pays d'origine,
 - . Production de faux certificats ou recours à des experts peu scrupuleux et à des marchands d'art internationaux...

Et aussi...

- Corruption
- Intermédiaires en aval pour le blanchiment d'argent et la fraude fiscale ...

Le blanchiment de capitaux désigne le processus de réintroduction dans l'économie légale du produit d'infractions pénales (qui comprennent, entre autres, les activités de la criminalité organisée, l'abus de biens sociaux et l'évasion fiscale).

ACHETEURS

Rôle majeur car sans demande, il n'y a pas de trafic !

- Musées ← marché légal

motivations : compléter les collections permanentes, collection de prestige pour un nouveau musée

- Collectionneurs ← marché légal ou illégal

motivations : possession personnelle d'un bien mais surtout investissement financier qui peut rester dans un coffre avant d'être revendu avec une forte plus value

- Nous tous ← marché légal, gris ou noir (Internet, bourse d'échange de collectionneurs, achats touristiques...)

motivations : possession personnelle d'un bien, rapporter un souvenir de vacances original...



End trafficking, save culture, UNESCO, 2017
<https://www.youtube.com/watch?v=LWDJZvvyD48&list=PLWuYED1WVJIMqKq25VGkiZ2D1iJNAgt&index=4>



The trail of stolen cultural objects - stop trafficking and save culture, UNESCO, 2019,
<https://www.youtube.com/watch?v=lymJQP5IWQQ&list=PLWuYED1WVJIMqKq25VGkiZ2D1iJNAgt&index=3>



FOUILLER / PILLER, Ce n'est pas la même Histoire !, musée d'Archéologie nationale, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) et Service du Patrimoine du ministère de la Culture, 2022, <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=IsIEICUWBMl>

VICTIMES = NOUS TOUS

A travers :

La perte de connaissances relatives à notre passé

- Perte d'informations pour les objets pillés séparés de leur contexte archéologique
- Destruction des sites archéologiques et parfois des objets eux-mêmes

La menace sur notre sécurité

Car ce trafic finance le crime organisé et le terrorisme (10 à 20 milliard d'euros) : on parle des « antiquités du sang »

L'altération du potentiel de développement de nombreux pays

- Dégradation des ressources touristiques (sites et collections des musées)
- Appauvrissement culturel
- = impact sur la mémoire et l'identité des communautés concernées
- faiblesse de l'identification et impact négatif sur l'estime de soi
- désorganisation des communautés locales



© Guillaume Rovet, in <https://hal.science/hal-01901939v1>



The trail of stolen cultural objects - stop trafficking and save culture, UNESCO, 2019, <https://www.youtube.com/watch?v=JvMJQPSIWQ&list=PLWuYED1WJIMaKp25VGkiZ2D1UNAgnt&index=3>



Heritage is identity, don't steal it – Africa, UNESCO, 2015
<https://www.youtube.com/watch?v=ytcltnMG138&list=PLWuYED1WJIMaKp25VGkiZ2D1UNAgnt&index=5>

PROTECTION DES BIENS ET LUTTE CONTRE LE PILLAGE ET LE TRAFIC ILLICIT

Protection des oeuvres et des sites archéologiques

- musées : dispositifs anti intrusion, inventaire pour certifier la propriété de l'objet si celui-ci est retrouvé
- site archéologiques en cours de fouille : gardiennage mais coûteux

Réglementation

- International : Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.
- Au niveau national : utilisation de détecteurs de métaux et propriété des découvertes archéologiques.

La législation sur l'usage des détecteurs de métaux varie d'un pays à l'autre. Dans plusieurs cantons suisses et dans les pays du nord de l'Europe, cette législation est assez souple. En revanche, des pays comme la France (voir diapositive suivante), l'Espagne et l'Italie sont plus répressifs et ont tendance à durcir leur législation. Ces derniers considèrent que cet usage, en dehors de toute opération scientifique autorisée et contrôlée, constitue une forme de pillage qui alimente illicitement le marché de l'art.

Application de la loi, par :

- Services de police spécialisés au niveau national (OCBC en France) et au niveau international (INTERPOL)
- Service des douanes pour contrôler les frontières et les flux de marchandises.

Elle s'applique aux auteurs de pillage et de vol, aux intermédiaire et aussi, plus en plus, acheteurs dont la bonne foi peut être mise en doute.





✓ une autorisation écrite du propriétaire du terrain

✓ une autorisation administrative délivrée sous forme d'un arrêté du préfet de région. Pour obtenir cette autorisation, le détecteur doit en faire la demande au SRA* en indiquant les objectifs, les modalités et la zone de recherche. Elle doit être accompagnée de l'autorisation écrite du propriétaire du terrain ainsi que de tous les documents prouvant les compétences et qualifications du détecteur.

Attention !

*Il arrive que certains individus malveillants cherchent à contourner la législation en arguant de prétextes autres que la recherche de vestiges archéologiques (recherche d'objets perdus, dépollution de site...). La législation prévoit des poursuites en cas d'infraction :
⇒ conformément à l'article R544-3 du code du patrimoine, l'utilisation sans autorisation de détecteur de métaux pour recherche historique et archéologique est punie d'une amende de 1500 €*

⇒ conformément à l'article 322-3-1 du code pénal, la destruction, la dégradation ou la détérioration de biens archéologiques est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

III. POINTS DE PRÉCISION RÉGLEMENTAIRE

① Utilisation de détecteurs de métaux

Afin de protéger les gisements archéologiques enfouis, l'usage à visée archéologique de détecteurs de métaux est conditionné à des autorisations. Le code du patrimoine dans l'article L542.1 stipule ainsi que « nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche ». La détection dite « de loisir » n'existe pas, au regard de la loi. Pour pouvoir utiliser un détecteur de métaux à des fins archéologiques, il faut obtenir :



② Propriété des objets archéologiques mobiliers et immobiliers depuis la loi LCAP* du 7 juillet 2016

⇒ sur les terrains acquis *après* le 08/07/2016 lors de sondages, de fouilles archéologiques ou de découvertes fortuites, tous les biens archéologiques mobiliers mis au jour sont présumés appartenir à l'État.

⇒ sur les terrains acquis *avant* le 09/07/2016 les objets archéologiques trouvés lors d'opérations archéologiques appartiennent au propriétaire du terrain. Sur ces mêmes terrains, dans le cas de découvertes fortuites, la propriété est partagée entre le propriétaire foncier et le découvreur (art. 716 du code civil). La propriété des objets revient à l'État en cas de renonciation du propriétaire du terrain (et de l'inventeur pour les découvertes fortuites) à exercer son droit de propriété.

L'État peut encore se voir confier les objets pour étude (5 ans maximum), émettre des prescriptions pour assurer la bonne conservation et l'accessibilité des objets, revendiquer la propriété des objets, moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

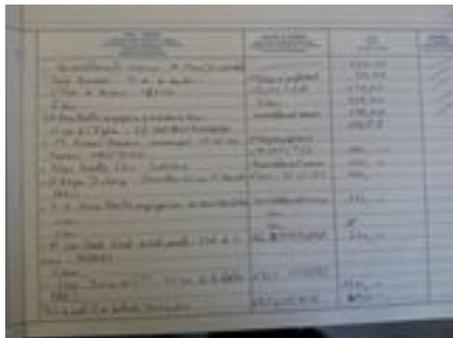
③ Ramassages sur les sites archéologiques

Certains sites archéologiques, notamment les sites préhistoriques, souffrent de l'action de ramasseurs clandestins qui prélèvent les pièces les plus intéressantes sans jamais déclarer leurs trouvailles. La collecte de vestiges présents à la surface de sites archéologiques est soumise aux mêmes règles que celles relatives aux prospections pédestres et à l'utilisation de détecteurs : autorisations du propriétaire et du SRA.

Extrait de :
Le patrimoine archéologique. Guide de survie à l'usage des élus (et de tous les amoureux du patrimoine)
Editeur : Pays d'Art et d'Histoire Entre Cluny et Tournus ; PETR du Pays de l'Auxois-Morvan ; PETR du Pays Charolais-Brionnais.
2020.

Outils

- Norme internationale pour la description des objets culturels et Listes Rouge de l'ICOM qui répertorient, par grandes zones géographiques, les biens culturels les plus susceptibles d'être pillés et volés. Conçus pour les fonctionnaires de police et des douanes, les professionnels du patrimoine, les marchands d'art et d'antiquités, ces outils visent à faciliter l'identification des objets pillés et volés auxquels ils peuvent avoir à faire lors de contrôle ou de potentiels achats.



- Le registre de police (France et Italie) est un outil de traçabilité des ventes de biens culturels. Obligatoire pour les vendeurs professionnels (le non respect de cette obligation est en France un délit puni de 6 mois d'emprisonnement de 30 000 € d'amende), il contient les différentes informations qui permettent de garder la trace des objets et de leurs propriétaires successifs.

- Les bases de données d'objets culturels volés
Il existe plusieurs bases de données internationales, européennes et nationales. La France avec « Treima » (recherche par image, mot clef et description, voir ci-contre), la Belgique avec « Artiste », l'Italie avec « Leonardo », l'Espagne avec « Dulcinea ».
La base de données la plus connue est celle INTERPOL : PSYCHE. C'est l'outil le plus important disponible au niveau international pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels. Elle contient plus de 51 000 objets provenant de 134 pays et permet aux forces de l'ordre de n'importe quel pays membre de partager des informations sur les objets culturels volés dans le monde. Elle est ouverte au public et disponibles sur l'application pour téléphone mobile : ID-Art

éléments 1 à 1 (Total: 1)

DÉTAILS - NO: 31640

Objet

N° Objet*: 31640 N° Affaire: 10339 Nb images: 1 Hauteur: 37

Type*: PENDULE, HORLOGE Larg/Dia.: Profondeur:

Caractéristiques:

Inscriptions

Inscriptions lisibles:

Inscr. incompréhensibles: Classé: Marqué:

Spécificités

Nb de rangées de chiffres > 2 Type de chiffres: CHIFFRES ARABES, CHIFFRES ROMAINS

Nb de cadrans > 1

Absence de pied >

Forme du cadran principal:

Généralités

Couleurs: BLANC, COULEUR CLAIRE - JAUNE FRANC

Matières: CERAMIQUE METAL JAUNE

Éléments descriptifs: 2 PERSONNAGES 4 PERSONNAGES FEMME ANGE, ANGELOT, PUTTO ACCOUDE, APPUYE, ADOSSE ASSIS, ACCROUPI LISANT GLOBE TERRESTRE INSTRUMENTATION, MESURE MATERIEL D'OPTIQUE

Mot clefs, Commentaires: LA LECON D'ASTRONOMIE EPOQUE DIRECTOIRE

Terminé Intranet local

- La veille sur le Internet (sites de vente en ligne, forums d'utilisateurs de détecteurs de métaux, etc.) et l'analyse d'images satellites sont les rares outils qui permettent d'identifier les objets et les sites archéologiques pillés. Complétées par des témoignages, ces preuves permettent d'établir le lien entre les sites archéologiques, les groupes armés et les marchands d'art et de prouver que l'argent retourne dans ces pays.

LES OBSTACLES

Un héritage culturel et une culture populaire ambigus voir néfastes

- Valorisation la figure du « chasseur de trésor »
- Pratique des musées d'employer le terme « trésor » pour désigner des dépôts monétaires et de métal précieux
- Le fait que le patrimoine appartient à tous peut laisser croire qu'il appartient à chacun
- La sacralisation du droit de propriété



Vol, pillage et trafic = activité peu risquée et hautement lucrative

Disparité de la réglementation et des capacités de répression selon les pays

Ex. convention de Nicosi en 2017 qui vise la mise en place d'une coopération transnationale pour enrayer le trafic des « antiquités du sang » n'a été ratifiée que par 6 pays : Chypre, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie et Mexique
→ les délinquants tirent profit de ces vides et de la difficulté à rassembler des preuves, en particulier pour le pillage

Instabilité politique : zone de conflit, États instables...

Prestige et notoriété du marché de l'art français qui l'expose au trafic des « antiquités du sang »

Auteurs

Agathe LE RICHE-MAUGIS, Bibracte
avec la contribution de Corinne Chartrelle et Marine Canteperdrix, ENSP

Version

Version française, septembre 2024

Licence

Ce document peut être utilisé selon la licence
Creative Commons - Attribution - NonCommercial - Share Alike



Avertissement

Le projet PITCHER a été financé avec le soutien de l'Union européenne et de l'Agence nationale française pour le programme Erasmus+ (accord de subvention 2021-1-FR01-KA220-SCH-000032674). Cette publication n'engage que ses auteurs, et l'Union européenne ainsi que l'Agence nationale française pour le programme Erasmus+ ne peuvent être tenues pour responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

